

Rapport de gestion 2007

**Rapport du Conseil fédéral
sur les points essentiels de la
gestion de l'administration**

Rapport de gestion 2007

**Rapport du Conseil fédéral
sur les points essentiels de la
gestion de l'administration**

Editeur:
ISSN:
Diffusion:

Chancellerie de la Confédération suisse
1423-1832
OFCL, Office fédéral des constructions et de la logistique
diffusion des publications, 3003 Berne,
en ligne: www.publicationsfederales.admin.ch
<http://www.admin.ch/br/dokumentation/publikationen/index.html?lang=fr>

Egalement disponible sur Internet:

No d'art. 101.131.F
03.08 1200 190698/2

Table des matières

Introduction	2
Chancellerie fédérale.....	3
Département des affaires étrangères	7
Département de l'intérieur	13
Département de justice et police.....	23
Département de la défense, de la protection de la population et des sports	30
Département des finances	44
Département de l'économie	52
Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.....	64

Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent à ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations.

Chancellerie fédérale

Les objectifs 2007 en bref

<p>Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Consolider la qualité des prestations fournies</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle identité visuelle de la Confédération (CD Bund) est totalement mise en place; la qualité et l'organisation sont assurées pour l'avenir ➤ Les portails Internet et Intranet de la Chancellerie fédérale (qualité linguistique) ont été vérifiés depuis l'introduction du système de gestion du contenu (SCG; CMS en anglais) ➤ Toutes les unités organisationnelles ont soumis leur travail et les prestations qu'elles fournissent à un contrôle de la qualité 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le <i>CD Bund</i> a été introduit dans toute l'administration fédérale, et l'avenir est assuré sur le plan organisationnel. Au chapitre de l'assurance de la qualité, les commissions extraparlimentaires restent à examiner: l'adaptation de leur identité visuelle n'est intervenue que le 1^{er} janvier 2008, car il a fallu attendre le résultat de la réforme de l'administration.</p> <p>Le contrôlée de la qualité linguistique a eu lieu (il s'agit d'un processus permanent). De plus, tout le personnel de la ChF et les rédacteurs CMS ont été invités à répondre en octobre à un questionnaire en ligne; les résultats de l'enquête ont été communiqués début novembre.</p> <p>Un controlling de projets (critères: durée, prix et contenu) a été mis en oeuvre, et un portefeuille de projets informatiques a été établi en 2007 pour l'ensemble de la ChF.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Créer les conditions de l'introduction de GEVER</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un plan d'enregistrement consolidé a été établi; sa réalisation a reçu le feu vert de la hiérarchie 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le plan d'enregistrement existe à l'état de projet. Sa mise en oeuvre n'a pas encore été approuvée, le collaborateur chargé de son élaboration n'ayant pu être engagé qu'à la mi-avril 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les autorisations (lecture / écriture) ont été définies et mises en place ➤ Les critères de l'archivage des données électroniques ont été établis ➤ Les résultats des travaux préparant l'installation d'un nouveau système GEVER basé sur SharePoint sont disponibles ➤ Les conditions favorisant le travail électronique (cyberadministration / cyberparlement) ont été créées 	<p>Les autorisations de lecture et d'écriture seront réglées dans le cadre de l'élaboration du plan d'enregistrement (cf. supra).</p> <p>Les critères seront réglés dans le cadre de l'élaboration du plan d'enregistrement (cf. supra).</p> <p>Un groupe de travail a mené les investigations techniques et le Centre de services informatiques a déposé un rapport dans lequel il expose les possibilités qu'offrent actuellement SharePoint et Fabasoft.</p> <p>Les conditions sont réunies pour un acheminement électronique de données à la CSG, à la CdF et à la DéFin (fichiers ZIP protégés par mot de passe); la mise en service a été fixée au 1^{er} janvier 2008. De plus, dans le cadre du projet relatif au traitement des interventions parlementaires par la voie électronique, des travaux préparatoires ont été menés dans la perspective de la mise en œuvre de l'«E-Parlament».</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Préparer l'élection du Conseil national dans les délais et faire qu'elle se déroule correctement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le registre des partis politiques a été mis à jour dans les délais impartis ➤ La notice explicative destinée aux électeurs est réalisée et publiée ➤ La Chancellerie fédérale a pris une part active à l'information des électeurs ➤ Le rapport que le Conseil fédéral doit remettre au Conseil national pour approbation a été établi dans les délais 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>La brochure a été publiée au printemps 2007.</p> <p>Pour la première fois, tous les partis représentés à l'Assemblée fédérale ont eu la possibilité de se présenter brièvement (dans la brochure). De plus, la Chancellerie fédérale a contribué à une exposition à la Tour des prisons et à la Nuit des musées, et apporté son soutien à l'initiative « young commitment ».</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 7 novembre 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Chancellerie fédérale a pris position de manière convaincante et en respectant les délais sur tous les recours adressés au Tribunal fédéral ➤ Le Conseil national peut entamer la nouvelle législature sans heurt le 3 décembre 2007 	<p>Aucun avis n'a été sollicité : en raison de la teneur des recours, le Tribunal fédéral a renoncé à consulter la Chancellerie fédérale.</p> <p>Atteint.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Préparer avec compétence le rapport sur le Programme de la législature 2007-2011</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les nouvelles exigences de la loi ont été traduites en concepts ➤ Le Programme de la législature est en phase parfaite avec les autres programmes ➤ Le Conseil fédéral a discuté la première mouture du rapport à la fin de 2007 et décidé de la marche à suivre 	<p>Atteint</p> <p>Atteint.</p> <p>Le programme de la législature s'articule avec l'examen des tâches, la stratégie de développement durable et la politique de croissance.</p> <p>Le 14 novembre 2007, le Conseil fédéral a mis au point, sur le plan matériel, le projet de message sur le programme de la législature 2007-2011, et défini la marche à suivre.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Etablir et mener à terme les projets de réforme de l'administration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'adaptation du droit fédéral dans le cadre de la réorganisation des commissions extraparlimentaires* ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'adaptation des lois en rapport avec l'examen formel du droit fédéral* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 12 septembre 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 22 août 2007.</p>

<p>➤ Dans le cadre du projet « Bibliothèques », ont été définis les secteurs de la BCPAF qui seront transférés au Parlement et réglées la question du futur site de ladite bibliothèque et celle de sa collaboration avec la Bibliothèque militaire fédérale et la direction du projet</p>	<p>Une décision de décembre 2007 a défini les secteurs (locaux et postes) qui seront transférés au Parlement le 1^{er} janvier 2009. Par manque de temps, aucune décision n'est encore tombée quant au sort du fonds bibliothécaire. De plus, la BCPAF restera domiciliée au Palais fédéral ouest. Enfin, l'administration d'Alexandria (le catalogue en ligne du réseau des bibliothèques de l'administration fédérale) sera confiée, à compter du 1^{er} janvier 2009, à la Bibliothèque <i>am Guisanplatz</i> (ex-Bibliothèque militaire).</p>
<p>➤ Tous les mandats adressés à la Chancellerie fédérale dans le cadre du projet de simplification des procédures ont été remplis</p>	<p>Durant l'année sous revue, tous les mandats confiés à la Chancellerie fédérale ont été exécutés. Elle a notamment publié en septembre 2007, à l'intention de l'administration, l'«Aide-mémoire de l'administration fédérale pour la rédaction des rapports qui sont soumis au Conseil fédéral».</p>

Département des affaires étrangères

Les objectifs 2007 en bref

Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Renforcement et approfondissement de la coopération avec l'Union européenne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Le message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie est approuvé par le Conseil fédéral*➤ Les accords-cadres bilatéraux avec les nouveaux pays membres de l'UE concernant la mise en œuvre de la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie sont signés et ratifiés*➤ Les mesures préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des accords d'association à Schengen/Dublin (concernant notamment l'évaluation) ont été prises et le Conseil fédéral s'est prononcé sur les développements relatifs à l'acquis de Schengen/Dublin. Le cas échéant, les messages afférents sont adoptés*	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral dès le 15 décembre 2006.</p> <p>Atteint. Les accords-cadres bilatéraux avec les dix nouveaux pays membres de l'UE, l'Estonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Lettonie, la République slovaque, la Hongrie, la Slovénie, Malte et Chypre, ont été signés le 20 décembre 2007. Conformément à l'art. 13 de la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), le Conseil fédéral peut conclure des accords de droit international public dans le cadre d'une procédure simplifiée: les accords-cadres bilatéraux sont donc entrés en force dès leur signature, sans ratification, par la Suisse.</p> <p>En majeure partie atteint. Les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre de Schengen / Dublin en Suisse ainsi que ceux relatifs à la reprise des développements Schengen ont été en majeure partie accomplis. Ils n'ont pas pu l'être entièrement en raison notamment du retard pris par l'UE dans sa ratification des accords.</p>

<p>➤ Les discussions exploratoires concernant le libre-échange des produits agricoles, la participation au programme Galileo, les AOC et la santé publique sont achevées; le cas échéant, des négociations sont engagées avec l'UE*</p>	<p>En majeure partie atteint. Les discussions exploratoires ont été poursuivies avec l'UE dans les domaines de l'agroalimentaire, de la participation au système Galileo et de la santé publique. Des négociations ont débuté concernant les AOC le 4 octobre 2007.</p>
<p>➤ Les négociations avec l'UE dans le domaine de l'électricité ont débuté; le cas échéant, un accord est conclu*</p>	<p>En majeure partie atteint. Les négociations ont débuté le 8 novembre 2007.</p>
<p>➤ Les négociations concernant le renouvellement de l'accord MEDIA et de l'accord sur la recherche, et celles portant sur un accord sur l'éducation sont achevées</p>	<p>Partiellement atteint. Les accords sur la recherche et sur MEDIA ont été renouvelés le 25 juin, respectivement le 11 octobre 2007. Le Parlement a décidé du maintien de l'application provisoire de l'Accord MEDIA et a demandé au Conseil fédéral de rechercher des solutions allant dans l'intérêt de la politique audiovisuelle suisse et cela dans un délai de deux ans. Le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation pour un accord sur la formation le 21 février 2007. L'UE n'ayant toutefois de son côté pas encore adopté de mandat, les négociations concernant un accord sur la formation n'ont pas pu débuter.</p>
<p>➤ Le message concernant la participation de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pendant les années 2008 à 2013 est approuvé*</p>	<p>Non atteint. Le 28 février 2007, le Conseil fédéral a approuvé le mandat de négociation avec l'Union européenne sur la participation de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pendant les années 2008 à 2013. L'UE n'ayant pas encore adopté de mandat de négociations, celles-ci n'ont pu être entamées ni conclues en 2007. Aucun message n'a donc été approuvé.</p>
<p>➤ Le mandat de négociation en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie est approuvé et les négociations sont engagées avec l'Union européenne*</p>	<p>Atteint. Le mandat de négociation a été adopté par le Conseil fédéral le 23 mai 2007 et les négociations ont débuté avec l'UE le 10 juillet 2007.</p>

<p>➤ Le rapport sur le fédéralisme et sur les moyens de préserver le sens du fédéralisme dans les différentes options de politique européenne (en réponse au Po. Pfisterer Thomas 01.3160) est adopté*</p>	<p>Atteint. Le rapport sur le fédéralisme a été adopté par le Conseil fédéral le 15 juin 2007.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Renforcement de la coopération avec les pays en développement et en transition</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2008 - 2011 est approuvé par le Conseil fédéral*</p> <p>➤ Le message sur la poursuite de la coopération avec les États de l'Europe de l'Est et de la CEI (IVème crédit-cadre) est approuvé par le Conseil fédéral*</p> <p>➤ Le rapport sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur des enfants (en réponse au Po. Gadiant 05.3747) est adopté*</p> <p>➤ Le rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la coopération suisse au développement (en réponse au Po. CPE-CE 05.3711) est adopté*</p>	<p>Non atteint.</p> <p>Non atteint. Le message n'a pas pu être approuvé en 2007 comme prévu, car son élaboration s'inscrit en parallèle avec les travaux en cours sur l'orientation future de la coopération suisse au développement.</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 décembre 2006.</p> <p>Non atteint. La réalisation du postulat Gadiant supposait l'élaboration d'une politique de la jeunesse de la Direction du développement et de la coopération (DDC). Cette politique de la jeunesse a été publiée le 14 septembre 2007 dans le cadre de la Conférence annuelle de la coopération au développement qui avait pour thème « Jeunesse et développement ». Elle servira de fondement au rapport que le Conseil fédéral établira sur l'engagement spécifique de la coopération suisse au développement en faveur des enfants.</p> <p>Non atteint. Le rapport n'a pas pu être adopté en 2007 comme prévu car il est lié à d'autres dossiers qui n'ont pas encore été adoptés par le Conseil fédéral, notamment les deux messages du DFAE et du DFE qui portent respectivement sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement et sur la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur les biens publics mondiaux (en réponse au Po. Gadiant 02.3625) est adopté* ➤ Le rapport sur le mode de calcul utilisé par la Suisse en matière d'aide publique au développement (en réponse à la Mo. Groupe radical-libéral 05.3017) est adopté* 	<p>Non atteint. Le rapport n'a pas pu être adopté pendant l'année sous revue. La notion de biens publics soulève des problèmes de mise en œuvre. Le rapport de la Task Force internationale sur les biens publics mondiaux de novembre 2006 n'a pas apporté de progrès significatifs à cet égard, pas plus que les débats menés en septembre 2007 au Conseil d'administration de la Banque mondiale.</p> <p>Atteint. Le rapport a été approuvé par le Conseil fédéral le 9 mars 2007.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Engagement en faveur du processus de réforme des Nations Unies</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Par son action diplomatique à l'ONU, la Suisse a contribué: <ul style="list-style-type: none"> - à la consolidation institutionnelle du Conseil des droits de l'homme établi à Genève - à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité - au renforcement de la cohérence et l'efficacité des activités opérationnelles des Nations Unies pour le développement et l'aide humanitaire 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>En majeure partie atteint.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil des droits de l'homme a achevé sa consolidation institutionnelle en juin 2007, résultat auquel la Suisse a contribué par la force de son engagement. - La Suisse a plaidé avec insistance à plusieurs reprises en faveur de la mise en œuvre des mesures déjà arrêtées par le Conseil de sécurité. À cet égard, elle a également soumis d'autres propositions concrètes (p. ex. dans le domaine de l'inscription sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité et de la radiation de ces listes). L'engagement dont elle a fait preuve et le crédit qu'elle a acquis sur cette question ont valu à la Suisse d'être invitée à une réunion du Conseil de sécurité le 13 décembre 2007 consacrée aux méthodes de travail de ce dernier, lors de laquelle elle a défendu la position des « Small Five » (Costa Rica, Liechtenstein, Jordanie, Suisse, Singapour). - La Suisse a participé en qualité de facilitateur aux négociations relatives à la résolution sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles des Nations Unies, qui visent à une meilleure cohérence des interventions des agences des Nations Unies sur le terrain.

<p>- au renforcement du contrôle de la gestion interne au sein de l'ONU et du système onusien</p> <p>➤ Des interventions ont été accomplies auprès des organisations internationales pour promouvoir le recrutement de ressortissants suisses</p>	<p>- En 2007, la Suisse a mené diverses actions en faveur du renforcement des contrôles internes: (a) organisation d'un séminaire de travail pour les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de l'Assemblée générale (3 et 4 octobre 2007), (b) co-direction d'un groupe de travail des principaux contributeurs, à Genève, (c) dans le cadre des négociations sur le budget de l'ONU 2008/09.</p> <p>Partiellement atteint. Les effectifs de personnel suisse dans les secrétariats et autres organes exécutifs de l'ONU et dans les autres organisations internationales ont pu être maintenus à leur niveau des années précédentes grâce à la conduite de campagnes d'information en Suisse (International Career Day à Lausanne) et au soutien ciblé apporté à certaines candidatures, en particulier pour assurer la relève (Junior Professional Officer).</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Engagement de la Suisse dans les domaines de la paix et des droits de l'homme</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les deuxième et troisième rapports sur la mise en œuvre de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant sont approuvés par le Conseil fédéral</p> <p>➤ Le deuxième rapport sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe de 1995 pour la protection des minorités nationales est approuvé par le Conseil fédéral</p> <p>➤ Le message concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Non atteint. Pour des raisons budgétaires, il n'a pas été possible d'achever le rapport comme prévu.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 31 janvier 2007.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la continuation de mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme le 15 juin 2007.</p>

<p>➤ Le message concernant la poursuite du financement des trois centres genevois consacrés à la politique de sécurité et d'activités connexes est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées le 28 février 2007.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Consolidation du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des Immeubles pour les Organisations Internationales (FIPOI) en vue de la construction à Gland d'un bâtiment destiné à l'Union mondiale pour la nature (UICN) est adopté par le Conseil fédéral</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 7 décembre 2007.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle de 2010 à Shanghai est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé, le 8 juin 2007, le message portant sur le crédit pour la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2010 de Shanghai.</p>

Département de l'intérieur

Les objectifs 2007 en bref

<p>Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Aide aux hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation relative à la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles est achevée* ➤ La consultation relative à la révision partielle de la loi sur les EPF (domaine immobilier) est achevée et le message est approuvé* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La consultation a été ouverte le 12 septembre 2007.</p> <p>Le débat prioritaire sur la gouvernance du domaine des EPF a motivé le report du projet de révision partielle de la loi sur les EPF (domaine immobilier).</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Positionnement de la Suisse dans l'espace européen de la recherche et de la formation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Suisse et l'UE est renouvelé 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>L'accord renouvelé a été signé le 25 juin 2007. Il s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 et permet la participation intégrale de la Suisse aux 7^{es} programmes-cadres de l'UE pendant les années 2007 à 2013.</p>

<p>➤ Le message concernant la participation de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pendant les années 2008 à 2013 est approuvé*</p>	<p>Le crédit nécessaire à la poursuite de la participation indirecte a été approuvé à la suite du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011. Le message sur la participation officielle à ces programmes n'a pas encore été transmis au Parlement, car les négociations avec l'UE n'ont pas pu s'ouvrir.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2008–2011</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 est approuvé*</p> <p>➤ Les nouveaux Programmes nationaux de recherche (PNR) sont lancés</p>	<p>Atteint</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé le lancement de six nouveaux programmes nationaux de recherche (PNR) le 28 novembre 2007.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message sur l'optimisation de la surveillance de la prévoyance professionnelle est adopté*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 15 juin 2007.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Assainissement des institutions de prévoyance de droit public</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des propositions de la commission d'experts pour une nouvelle réglementation du financement des caisses de pensions de droit public et arrêté la suite des travaux, en coordination avec ceux liés à l'initiative parlementaire Beck (03.432 LPP. Abrogation de l'art. 69, al. 2)</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport d'experts le 27 juin 2007 et lancé une procédure de consultation sur le projet de nouvelle réglementation du financement des caisses de pensions de droit public.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Mise en vigueur de la 5^e révision de l'AI</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La 5^e révision de l'AI est mise en vigueur. Les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la révision sont prises et les modifications nécessaires du règlement sont adoptées*</p>	<p>Atteint</p> <p>La 5^e révision de l'AI entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008, en même temps que les modifications qui devaient être introduites dans le règlement. Les directives nécessaires à la mise en œuvre de la 5^e révision ont été élaborées et communiquées aux offices AI.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Rapports sur la politique de la vieillesse, de l'enfance et de la jeunesse</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport stratégique sur la politique suisse de la vieillesse est adopté (en réponse au postulat Leutenegger Oberholzer 03.3541)* ➤ Le rapport sur une loi-cadre pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse est adopté (en réponse au postulat Janiak 00.3469)* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 29 août 2007.</p> <p>Pour des raisons d'effectif, le rapport n'a pas pu être terminé dans les temps. Par ailleurs, il fallait attendre les débats parlementaires sur la politique de la jeunesse, qui ont eu lieu durant la dernière semaine de la session d'hiver : leurs résultats seront pris en compte dans le rapport.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Poursuite de la réglementation entamée dans le domaine de la médecine humaine</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur la procédure de consultation concernant la disposition constitutionnelle et la loi fédérale relatives à la recherche sur l'être humain est achevé. Le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux* ➤ Le message sur l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain est adopté* ➤ Le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi sur la transplantation 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation concernant l'article constitutionnel et la loi fédérale relatifs à la recherche sur l'être humain le 21 février 2007. Il a arrêté la suite des travaux</p> <p>Le message a été adopté par le Conseil fédéral le 12 septembre 2007.</p> <p>Le 16 mars 2007, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation et des ordonnances d'exécution afférentes au 1^{er} juillet 2007.</p>

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Sûreté de l'approvisionnement des hôpitaux en médicaments</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à la révision partielle de la loi sur les produits thérapeutiques est adopté*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 février 2007.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Révision de la loi sur les denrées alimentaires</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La consultation relative à la révision de la loi sur les denrées alimentaires (adaptation intégrale par rapport au droit européen et séparation du domaine du tabac, qui est réglementé dans une nouvelle loi) est ouverte</p>	<p>Non atteint</p> <p>Les discussions exploratoires avec l'Union européenne ont nécessité plus de temps que prévu. La procédure de consultation n'a, par conséquent, pas pu être ouverte.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Décision concernant trois programmes nationaux de prévention</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les programmes nationaux de prévention dans les trois domaines alcool, tabac, alimentation et mouvement sont adoptés par le Conseil fédéral</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le 18 avril 2007, le Conseil fédéral a prolongé le programme national 2001-2007 pour la prévention du tabagisme jusqu'à fin 2008 au plus tard. En ce qui concerne le Programme national alcool et le Programme national alimentation et activité physique, le Conseil fédéral n'a pris aucune décision. Etant donné les opinions divergentes, une large audition des milieux intéressés a été entamée.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Adoption de rapports de base</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport concernant la nouvelle réglementation en matière de prévention et de promotion de la santé (en réponse aux postulats 05.3161 Humbel Näf et 05.3230 de la CSSS-CE) est approuvé* ➤ Le rapport sur les mesures à prendre en ce qui concerne la technologie RFID (en réponse au postulat 05.3053 Allemann) est approuvé* ➤ Le rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil (en réponse au postulat Allemann 04.3594) est adopté* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Le rapport rédigé en réponse aux deux postulats a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 septembre 2007.</p> <p>Les travaux liés à ce rapport n'ont pas pu débuter comme prévu, par manque de ressources.</p> <p>Le rapport sur les risques inhérents aux réseaux sans fil a été approuvé par le Conseil fédéral le 16 mars 2007.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Clarifications dans le domaine des professions de la santé</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résultats de la consultation concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie sont analysés. Le Conseil fédéral a arrêté la suite des travaux* 	<p>Atteint</p> <p>Le 18 avril 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation concernant la loi fédérale sur les professions de la psychologie et arrêté la suite des travaux.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La loi sur les professions médicales et les bases légales subordonnées (ordonnance sur les diplômes fédéraux et la formation postgrade, ordonnance sur les écoles de chiropratique) sont entrées en vigueur 	<p>Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi et les ordonnances d'exécution correspondantes au 1^{er} septembre 2007. Les bases légales en question sont entrées en vigueur à cette date.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Stratégie complémentaire Migration et santé</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La stratégie complémentaire dans le domaine Migration et santé, élaborée avec le concours du DFJP pour la période 2008 à 2013, est approuvée* ➤ Le plan de mesures élaboré à partir de la décision du Conseil fédéral est prêt 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie complémentaire Migration et santé (2008 – 2013) le 27 juin 2007.</p> <p>Le plan de mesures pour l'application de la stratégie Migration et santé est prêt.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Négociations entre la Suisse et la CE dans le domaine de la protection de la santé et des consommateurs</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations avec la Commission européenne visant la collaboration dans le domaine de la protection de la santé et des consommateurs sont terminées* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les discussions exploratoires avec la Commission européenne se sont révélées très complexes et ont nécessité plus de temps que prévu. De ce fait, les négociations n'ont pu être achevées.</p>

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Révision de la loi sur l'assurance-accidents</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents est adopté*</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>La consultation concernant la révision de la LAA s'est prolongée jusqu'au 15 mars 2007. En raison des prises de position détaillées et parfois polémiques, l'évaluation a nécessité plus de temps que prévu. C'est pourquoi le Conseil fédéral n'a pu prendre connaissance du résultat de la procédure de consultation et se prononcer sur la suite des travaux que le 12 septembre 2007.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Stratégie e-health</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La stratégie et les mesures visant à utiliser les technologies d'information et de communication dans le domaine de la santé sont adoptées</p>	<p>Atteint</p> <p>La stratégie nationale en matière de cybersanté, qui inclut la constitution progressive d'un dossier électronique du patient et le développement des services en ligne, a été approuvée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Catalogue de prestations de l'assurance-maladie et de l'assurance-qualité</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les listes des médicaments, des analyses et des moyens et appareils sont révisées</p>	<p>Partiellement atteint</p> <ul style="list-style-type: none"> - La révision de la liste des analyses, du fait de sa complexité, a pris du retard. - La révision de la liste des moyens et appareils a été reportée, faute de ressources. - Les prix des médicaments inscrits sur la liste des spécialités entre 1993 et 2002 ont été soumis à un réexamen extraordinaire.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'évaluation périodique des prestations du point de vue de leur efficacité, adéquation et économicité est poursuivie ➤ La mise en œuvre de la motion 04.3624 de la CSSS-N est engagée ; des indicateurs de qualité transparents et comparables sont recensés dans les hôpitaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Diverses prestations mentionnées dans l'annexe 1 de l'OPAS ont été évaluées. Faute de ressources suffisantes, il n'a pas été possible de procéder à une évaluation plus détaillée. - Les bases concernant les demandes d'admission ont été revues dans le but d'optimiser l'évaluation des prestations. <p>Les projets définis comme étant prioritaires dans le domaine de l'assurance-qualité se poursuivent. Les travaux préparatoires concernant la publication des indicateurs de qualité se déroulent comme prévu.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Promotion et diffusion de la diversité culturelle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les messages relatifs à la loi sur l'encouragement de la culture et à la révision de la loi concernant Pro Helvetia sont approuvés* ➤ Le message sur le financement des activités de la fondation Pro Helvetia dans les années 2008 à 2011 est approuvé* ➤ Il a été pris acte des résultats de la consultation relative à la ratification de la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le message a été approuvé* ➤ Le message relatif au plafond de dépenses pour l'encouragement du cinéma pour les années de 2008 à 2011 est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé les deux messages le 8 juin 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 28 février 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et approuvé le message concernant la ratification de la convention le 21 septembre 2007.</p> <p>Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a autorisé le DFI à demander un plafond de dépenses pour les années 2008 à 2011 dans le cadre du message concernant le budget 2008.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Sauvegarde et diffusion du patrimoine culturel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le nouveau message à l'appui de la loi fédérale concernant le Musée national suisse est approuvé* ➤ Il a été pris acte des résultats de la consultation relative à la ratification de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le message est approuvé* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur les musées et les collections de la Confédération le 21 septembre 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation et approuvé le message concernant la ratification de la convention le 21 septembre 2007.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil fédéral à la suite de l'évaluation de l'efficacité de la loi sur l'égalité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les recommandations sur la manière d'établir des expertises salariales lors de procédures en matière d'égalité de salaires sont publiées ➤ Les conditions d'octroi des aides financières selon la loi sur l'égalité sont adaptées de manière à ce que ces aides puissent être versées directement aux entreprises 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les recommandations sont prêtes. En raison du retard pris par la traduction, elles n'ont pas encore pu être publiées.</p> <p>La consultation des offices au sujet de l'ordonnance sur un projet pilote visant à soutenir financièrement des mesures pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises est achevée.</p>

Département de justice et police

Les objectifs 2007 en bref

<p>Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p>Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Renforcer la place économique suisse et optimiser les conditions cadre de l'économie</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Entrée en vigueur du nouveau droit de la Sàrl, en particulier de l'adaptation de l'ordonnance sur le registre du commerce ➤ Entrée en vigueur du nouveau droit de la révision. L'autorité de surveillance en matière de révision est opérationnelle ➤ Fin de la consultation sur la révision du droit de la société anonyme et adoption du message* ➤ Consultation relative au projet de révision de la Convention de Lugano et adoption du message* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le 17 octobre 2007, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008.</p> <p>Le 22 août 2007, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} septembre 2007 l'entrée en vigueur de la LSR et le début des activités de l'ASR.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 14 février 2007 et adopté le message le 21 décembre 2007.</p> <p>En raison de divergences avec l'UE lors des négociations, la convention n'a pu être signée que le 30 octobre 2007. Par conséquent, il n'a pas été possible, en 2007, de mener la procédure de consultation, ni d'adopter le message.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation des résultats de la consultation relative à la réglementation de la profession d'agent de brevets et à la création d'un tribunal fédéral des brevets. Le Conseil fédéral prend une décision quant à la suite des travaux* ➤ La consultation relative à des modifications législatives destinées à renforcer la protection de la marque « suisse » est ouverte* ➤ Achèvement des travaux de mise en œuvre de la révision de la métrologie légale : organisation de la surveillance du marché pour les instruments de mesure introduits selon la nouvelle procédure, entrée en fonction de l'organe de coordination des autorités fédérales dans le domaine de surveillance desquelles des instruments de mesure sont utilisés ➤ La question de la participation de la Suisse au futur programme européen de recherche en métrologie est réglée, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), de même que la question de l'application de l'art. 169 de la Charte de l'UE. ➤ Adoption du message relatif à une révision du code civil (droits réels immobiliers et droit du registre foncier)* 	<p>Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 7 décembre 2007 et adopté les messages relatifs à la loi sur le Tribunal fédéral des brevets et à la loi sur les conseil en brevets.</p> <p>Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la révision législative « swissness »</p> <p>La surveillance du marché pour les instruments de mesure a été mise en place, des mesures immédiates ont été adoptées et un concept de surveillance a été élaboré. L'organe de coordination des autorités fédérales dans le domaine de surveillance desquelles des instruments de mesures sont utilisés a analysé des cas d'instruments de mesure devant être éclaircis et un programme de travail pluriannuel d'harmonisation des réglementations pour la fin de l'année a été établi.</p> <p>Le programme européen de recherche en métrologie (EMRP) a été défini, avec la participation de la Suisse, et les structures nécessaires ont été mises en place. Dès que les conditions de l'initiative relative à l'art. 169 pour le soutien de l'EMRP auront été définies du côté de l'UE, la participation de la Suisse pourra être définitivement réglée.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 27 juin 2007.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Mesures dans le domaine de la migration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Procédure de consultation relative aux ordonnances d'application des nouvelles lois sur les étrangers et sur l'asile. Les résultats sont soumis au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.➤ Entrée en vigueur, par étapes, de ces lois➤ Préparation des ordonnances 1 à 3 sur l'asile et l'ordonnance relative à la loi sur les étrangers en vue de leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008➤ Adoption du mandat de négociation en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie et début des négociations avec l'Union européenne*➤ Introduction du système d'information central sur la migration (SYMIC)	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La consultation s'est déroulée du 28 mars au 30 juin 2007. Le Conseil fédéral a pris acte des résultats le 24 octobre 2007.</p> <p>La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile révisée (LAsi) sont entrées en vigueur le 1.1.2008. Certaines dispositions avaient déjà été mises en vigueur au 1.1.2007.</p> <p>Les ordonnances d'exécution relatives à la nouvelle loi sur les étrangers et à la loi sur l'asile révisée sont entrées en vigueur le 1.1.2008.</p> <p>Le mandat de négociation en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation a été adopté par le Conseil fédéral le 23 mai 2007. Plusieurs séances de négociation ont déjà eu lieu.</p> <p>SYMIC n'a pas pu être introduit comme prévu à la fin d'octobre 2007 en raison de réticences de la part de l'Association des services cantonaux de migration et des résultats des tests. Une nouvelle date d'introduction a été fixée au 3.3.2008.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancement des travaux de mise en oeuvre liés à l'association à Schengen/Dublin (politique et pratique en matière de visas, Eurodac, système d'information en matière de visas, mise en consultation des modifications à apporter à diverses lois et ordonnances). Adoption des éventuels messages relatifs à la mise en oeuvre de Schengen/Dublin* ➤ Fusion de la Commission fédérale des étrangers (CFE) et de la Commission fédérale des réfugiés (CFR) ➤ Mise au point de l'avis du Conseil fédéral sur l'Iv.pa. Lustenberger relative à la loi sur la nationalité 	<p>Le programme de formation et les préparatifs en vue de l'évaluation prévue en 2008 sont terminés, en étroite collaboration avec les partenaires directement concernés. Dans le domaine des visas, les premiers achats ont été effectués (kinégrammes) et les premières commandes passées (scanners, imprimantes, vignettes). Sur le plan informatique, le développement des applications avance comme prévu. Le 24 octobre 2007, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au code frontières Schengen et aux modifications du droit des étrangers et du droit d'asile.</p> <p>La Commission fédérale des étrangers (CFE) et la Commission fédérale des réfugiés (CFR) ont fusionné au 1^{er} janvier 2008 pour devenir la Commission fédérale pour les questions de migration (CFM).</p> <p>Ce n'est qu'à la fin de 2007 que la CIP-N a transmis le projet et les résultats de la consultation au Conseil national, invitant simultanément le Conseil fédéral à donner son avis. Cet avis n'a donc pas encore pu être livré.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Continuer à développer des mesures de politique d'intégration dans le domaine des étrangers</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fin des projets pilotes lancés dans le cadre du projet «Intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire » et livraison des premières évaluations ➤ Définition des mesures à prendre en matière d'intégration. Le Conseil fédéral adopte le rapport sur l'introduction de mesures d'intégration. La procédure de mise en oeuvre de ces mesures est établie et les premières mesures sont mises en oeuvre* 	<p>Atteint</p> <p>Les trois projets pilotes destinés aux réfugiés reconnus et réalisés par le DFJP (ODM) en collaboration avec les organisations économiques et sectorielles dans les domaines de la logistique et de la gastronomie ont pu être menés à bien. Les évaluations sont déjà, en partie, disponibles.</p> <p>Se fondant sur les problèmes constatés dans le rapport sur l'intégration de 2006, le Conseil fédéral a adopté, le 22 août 2007, un catalogue de 45 mesures concrètes, portant principalement sur les langues, la formation et le marché du travail. Les premières mesures sont déjà mises en oeuvre.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Renforcer la coopération internationale dans le domaine migratoire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture, et dans certains cas conclusion, de négociations avec différents pays en vue d'arriver à des accords de réadmission ➤ Choix des pays pouvant être considérés comme prioritaires pour la conclusion de partenariats dans le domaine des migrations selon l'art. 100 LEtr et définition des premières mesures de mise en œuvre 	<p>Atteint</p> <p>Les négociations formelles sont terminées avec le Tadjikistan, la Russie, la Tchéquie et la Finlande. Les textes des traités avec la République démocratique du Congo et avec le Cameroun sont en préparation. Des négociations formelles sont en cours avec le Sri Lanka, le Bénin et le Danemark. Des discussions concrètes sont menées avec la Colombie, la Libye, la Guinée et l'Inde.</p> <p>Les éléments de base du Partenariat migratoire Balkans occidentaux ont été définis dans une « Feuille de conduite ». Différentes missions ont déjà eu lieu sur place et nos ambassades ont engagé des négociations sur la réadmission et les visas. Un plan de définition précise des éléments et des acteurs d'un partenariat migratoire est en préparation à l'ODM et au DFAE (DP IV).</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Renforcer la sécurité et lutter contre la criminalité</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consultation sur la création d'une base constitutionnelle pour des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (hooliganisme) et adoption du message* ➤ Ouverture d'une procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur les autorités pénales de la Confédération (loi d'introduction du code de procédure pénal suisse)* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une disposition constitutionnelle concernant la lutte contre la violence lors des manifestations sportives.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 21 septembre 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message relatif à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption* ➤ Adoption du message relatif à la révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure, concernant les moyens spéciaux de recherche d'informations (LMSI II)* ➤ Adoption par le Conseil fédéral des principales modifications d'ordonnances rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP) 	<p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 21 septembre 2007.</p> <p>Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a adopté et transmis au Parlement le message et le projet de modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI ; RS 120 ; FF 2007 4773 et 4873).</p> <p>Les débats parlementaires ont pris du retard, de sorte que le Conseil national n'a pu examiner la LSIP qu'à la session d'hiver 2007. Le Conseil fédéral n'a dès lors pas été en mesure d'adopter les ordonnances.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Optimiser la coopération internationale en matière judiciaire et policière</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signature de l'extension de l'accord de coopération policière avec la France* ➤ Adoption du message relatif à un accord de coopération policière avec la Bosnie et Herzégovine* ➤ Décision du Conseil fédéral concernant l'extension du mandat de coopération avec l'Office européen de police Europol ➤ Adoption du message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Brésil* 	<p>Atteint</p> <p>L'extension de l'accord de coopération policière avec la France a pu être signée le 9 octobre 2007 à Paris. Le Conseil fédéral a adopté le message le 7 décembre 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à un accord de coopération policière avec la Bosnie et Herzégovine le 14 février 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé l'extension du mandat de coopération avec l'Office européen de police Europol le 14 novembre 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 février 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message relatif au traité d'entraide judiciaire en matière pénale avec le Chili* ➤ Début des négociations avec l'Union européenne en vue de l'élaboration d'un accord de coopération avec Eurojust 	<p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 novembre 2007.</p> <p>La première séance de négociation a eu lieu les 12 et 13 avril 2007.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Créer les bases de l'introduction définitive de documents de voyage suisses biométriques reconnus internationalement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message relatif à la révision de la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI) concernant l'intégration de données biométriques dans les documents de voyages* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 8 juin 2007 (FF 2007 4935)</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Renforcer les relations internationales</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du message relatif à la loi fédérale sur les enlèvements internationaux d'enfants ainsi qu'aux conventions de La Haye sur la protection des enfants et sur la protection internationale des adultes* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 février 2007.</p>

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Les objectifs 2007 en bref

<p align="center">Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Concrétiser par étapes les phases clés de l'évolution du DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les principes du développement du département ont été développés à partir de la Vision DDPS ➤ Les points relatifs aux tâches de l'armée en matière de sûreté intérieure et approuvés dans le rapport adressé à l'organe politique qu'est la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et au DDPS sont appliqués et la plate-forme CCDJP-DDPS est institutionnalisée 	<p>Atteint</p> <p>Les bases existent sous forme de projet. Leur adoption et leur mise en œuvre surviendront dès le moment où le Conseil fédéral aura pris la décision de principe de la création d'un département de la sécurité. Le 23 mai 2007, le Conseil fédéral avait chargé le DFJP et le DDPS, le cas échéant avec la participation du DFF, de trouver une solution adéquate jusqu'en février 2008.</p> <p>La plate-forme CCDJP-DDPS est institutionnalisée. Les principes de base pour l'engagement de l'armée dans le cadre de la sécurité intérieure ont été inscrits dans les règlements de l'armée et ils sont appliqués en collaboration avec les partenaires civils. Une convention administrative définissant une base commune pour l'indemnisation de prestations réciproques dans l'accomplissement de tâches de police et facilitant la collaboration à cet égard est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2007.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Développer l'armée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport sur l'état de la mise en œuvre et sur le développement de l'armée XXI (selon l'art. 149b LAAM) est approuvé par le Conseil fédéral, à l'intention du Parlement* ➤ Le message relatif à la Révision 09 de la législation militaire est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La disposition du rapport a été transmise pour prise de connaissance aux présidents des commissions de politique de sécurité des deux conseils en juin 2007 et finalisée en fonction de leur prises de position. Le Conseil fédéral n'a pas approuvé le rapport comme prévu, dans la mesure où d'ultimes données devaient encore être prises en considération à fin 2007.</p> <p>Le projet a connu un léger retard, étant donné le fait que l'élaboration de la nouvelle législation en matière de protection des données dans le domaine militaire, très complète (loi sur les systèmes d'information de l'armée), s'est révélée plus complexe et difficile que ce qui avait été initialement prévu; que différentes interventions parlementaires relatives ont été déposées relativement à des questions qui font l'objet de la révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire (notamment sur les engagements de militaires à l'étranger) et qu'il a fallu attendre que les Chambres fédérales en débattent.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Renforcer la confiance envers le département</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'appui et le soutien apporté au chef du DDPS dans ses fonctions en tant que personnalité publique sont optimisés 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Divers événements (accident mortel à la Jungfrau, homicide de Hönegg, suicides avec des armes de service) ont attiré l'attention de l'opinion publique et déclenché des controverses qui ont porté atteinte à la réputation du Département. Les interventions du chef du Département et diverses mesures en matière de communication n'y ont remédié que partiellement. Il subsiste ainsi un clivage entre l'opinion diffusée par les médias et l'opinion publique (lettres de citoyens au chef du DDPS).</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Promouvoir l'image de marque du département et favoriser le sentiment d'acceptation de l'armée</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ L'image du DDPS et de ses organes exécutifs s'est sensiblement améliorée. Rapports positifs dans les médias sur les prestations de l'armée et entrée en scène des responsables du plus haut niveau. Diverses prestations apparaissent dans un contexte global et donnent une image de stabilité, tant à l'intérieur du département qu'envers l'extérieur</p>	<p>Partiellement atteint</p> <p>Les rapports mensuels de l'analyse intégrée de la communication et les retours sur l'Intranet du DDPS ainsi que des domaines de la milice démontrent que l'action du département est fondamentalement appréciée de manière neutre ou positive. La réputation du DDPS se situe de manière ferme et stable à un niveau légèrement au-dessus de la moyenne, sans qu'on puisse toutefois constater une augmentation de celui-ci. Les reportages relatifs aux engagements / prestations de l'armée sont, comme on peut le démontrer, en majorité positifs. Des mesures particulières de la Communication du DDPS ont également été prises dans le domaine de la communication de crise. Fondamentalement, l'image du DDPS est qualifiée de consistante.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Appliquer la procédure de réduction du personnel et mettre en œuvre les stratégies en matière de personnel du DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les projets de réduction du personnel sont strictement suivis et la réduction du personnel se déroule selon les principes de la migration du personnel du DDPS et en fonction des conditions fixées au niveau de la Confédération</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La réduction se base sur l'ordonnance du 10 juin 2004 sur la gestion des postes de travail et du personnel dans le cadre de programmes d'allègement budgétaire et de réorganisations ainsi que les « principes de la migration du personnel du DDPS ». La réduction du personnel civil s'effectue fondamentalement selon les prescriptions. En 2006, il avait été nécessaire de prendre des mesures en faveur du domaine de l'instruction et durant le deuxième semestre 2007, sont apparus des problèmes relatifs aux capacités et à la fourniture de prestations en faveur de la troupe à la base logistique de l'armée (BLA). Lors de sa séance du 5 octobre 2007, la Direction du département a, sur demande du chef de l'armée, décidé de suspendre la réduction pour deux ans.</p>

<p>➤ Les concepts de la politique du personnel et les instruments utilisés dans le cadre des stratégies en matière de personnel du DDPS sont strictement appliqués</p>	<p>L'objectif de la réduction reste cependant en principe maintenu. Toutefois, il ne sera éventuellement atteint qu'après 2010.</p> <p>Les politiques du personnel définies par la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération (LPers) sont mises en œuvre et les stratégies du personnel 2002 à 2007 sont, pour leur plus grande partie, appliquées. Là où elles ne le sont pas encore, elles sont initialisées.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Introduire et optimiser le NMC au DDPS</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ En 2007, le NMC est stabilisé au sein du DDPS et optimisé où cela s'avère nécessaire</p>	<p>Atteint</p> <p>Le projet I NMC DDPS a été réalisé avec succès. Le 24 mai 2007, la DD a officiellement dissout l'organisation de projet. Le comité de projet I NMC DDPS a été transféré dans le commission de coordination NMC DDPS. Celui-ci accompagnera la ligne jusqu'à mi-2008 (clôture du projet par l'AFF). La suite de la démarche sera effectuée par la ligne. La gestion du budget dans le domaine de la comptabilisation des prestations avec effet sur les crédits entre les unités administratives s'est révélée lourde à effectuer lors de la première année d'exercice. La nécessité de mesures correctrices a été reconnue et des mesures d'application adéquates ont été décidées. La première clôture avec la NMC représentera une étape clef à ce point de vue. Les préparatifs correspondants sont en cours. Il est actuellement procédé à l'élaboration d'une solution particulière viable pour le reporting financier.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Appliquer les nouveaux mécanismes de gestion TIC du DDPS</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le modèle IT-Governance du DDPS (structures, processus, organes) est appliqué ➤ Le mandat de prestations pour le fournisseur de prestations informatiques qu'est la Base d'aide au commandement (BAC) est établi 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le modèle IT-Governance a été approuvé lors de la séance de la DD du 1^{er} mars 2007. L'application des mesures décidées est en cours.</p> <p>Le mandat de prestations est compris dans le projet et se trouve en consultation auprès de la Conférence in-formatique du DDPS depuis octobre 2007</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Concrétiser la politique de sécurité, les engagements et le développement de l'armée</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les affaires importantes du DDPS (en particulier celles qui sont présentées au Conseil fédéral et au Parlement) sont fonction des données de la politique intérieure et de la politique de sécurité; elles sont formulées de façon claire et compréhensible ➤ Le message sur les engagements subsidiaires de l'armée après 2007 pour appuyer les autorités civiles (AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX) est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Les tâches les plus importantes du DDPS – plus particulièrement l'étape de développement 2008/2011, le programme d'armement 2007, la poursuite des engagements subsidiaires AMBA CENTRO, LITHOS, TIGER/FOX – ont été adoptées par les Chambres dans le sens voulu par le DDPS et le Conseil fédéral. La structure, la conception et la formulation des demandes au Conseil fédéral et des messages au Parlement font l'objet de plus d'attention et de soin que par le passé.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 30 mai 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à l'ouverture d'un crédit-cadre pour la poursuite de l'appui accordé aux trois centres de Genève et des activités annexes au cours des années 2008 à 2011 est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Les mesures préliminaires prises pour l'étape de développement 2008 à 2011 de l'armée sont soutenues politiquement et visent l'efficacité ➤ La politique suisse de maîtrise des armements et de désarmement est développée, en portant une attention toute particulière sur la non-prolifération d'armes de destruction massive et sur le renforcement des instruments disponibles dans ce domaine 	<p>Le message élaboré de concert avec le DFAE a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 février 2007.</p> <p>Après que le Parlement, lors de la session d'été 2007, a donné son feu vert à la nouvelle organisation de l'armée, conçue en fonction des modifications qu'a connu la situation de la menace, les détails de cette organisation ont pu être élaborés. Alors que les quatre états-majors des régions territoriales des Forces terrestres sont maintenus, les états-majors de brigade seront réduits par étapes de un à huit dès le 1^{er} janvier 2008. L'état-major de la brigade d'infanterie 4 sera dissout pour la fin 2010.</p> <p>Le DDPS (Direction de la politique de sécurité) a joué un rôle actif dans les négociations multilatérales pour le renforcement des mesures promouvant la confiance contre la menace des armes biologiques. Il a apporté son soutien à l'instruction des inspecteurs internationaux en armes chimiques et a assumé la direction du traitement de l'initiative parlementaire Dupraz sur l'interdiction des mines anti-personnel en Suisse et de la motion Glanzmann-Hunkeler traitant de la même problématique.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Créer et développer les capacités dans le domaine de la conduite de l'armée (C4I et ISTAR)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les objectifs C4I (Command [commandement], Control [direction de l'engagement], Communications [télécommunications], Computers [systèmes informatiques], Information [information]) sont concrétisés, conformément à la planification 	<p>Atteint</p> <p>Le besoin militaire figure dans le projet du futur système de gestion de l'armée et d'information à la conduite. L'ensemble des projets coordonnés dans le programme C4I sera considérablement augmenté au 1^{er} janvier 2008. Le nouveau mandat de programme établi à cet effet a été signé par le chef de l'armée (CdA), le CdA désigné et le chef de l'armement le 17 décembre 2007.</p> <p>Il s'agit de trouver des solutions permettant de pallier le problème de la pénurie de personnel qualifié et de la sursollicitation des personnes clefs.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les objectifs ISTAR (Intelligence [service de renseignement], Surveillance, Target Acquisition [acquisition des buts], Reconnaissance) sont concrétisés, conformément à la planification 	<p>L'ensemble du programme ISTAR est en cours conformément à l'échéancier MASTERPLAN 2007. La conception prête à la décision pour la poursuite du développement ISTAR a été finalisée durant le 2^e trimestre. Depuis, les capacités partielles requises ont été développées sur le plan conceptuel et les bases de la mise en place élaborées.</p> <p>La situation de pénurie de personnel essentiel et qualifié est très critique du point de vue de la réussite de l'application de la capacité ISTAR.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Concrétiser et consolider l'étape de développement 2008/11</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ordonnances relatives aux modifications de l'organisation de l'armée et à la loi fédérale sur les mesures visant à améliorer les finances fédérales sont approuvées et entrent en vigueur le 1er janvier 2008. Les conditions permettant de concrétiser l'étape de développement 08/11 sont ainsi créées* ➤ L'occupation / la réduction de l'infrastructure de l'armée, la poursuite de la réduction des systèmes d'armes et de l'approvisionnement sont réalisées, conformément aux exigences du département ➤ Les bases permettant d'étendre la promotion militaire de la paix sont établies, conformément aux exigences du département 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>L'adoption de la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée par le Conseil national et le Conseil des Etats, le 22 juin 2007, ainsi que l'approbation de la révision de l'OA par le Conseil fédéral le 24 octobre 2007 ont créé les conditions légales pour la mise en œuvre de l'étape de développement 08/11. Jusqu'à la fin de l'année, tous les préparatifs pour une application échelonnée de l'étape de développement ont pu être effectués.</p> <p>La réalisation se déroule pour l'essentiel selon la planification. La planification des besoins dans le domaine de la logistique a pris du retard, car les bases conceptionnelles pour l'approvisionnement n'ont pas pu être établies en raison de manques en personnel.</p> <p>Le paquet de mesures élaboré a été approuvé par écrit par le chef du DDPS le 5 novembre 2007. La mise en œuvre est en cours.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Maintenir les capacités par de nouvelles acquisitions, par l'augmentation ou le maintien de la valeur combattive</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les capacités (moyen terme) et les prestations (court terme) nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'armée sont assurées 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La direction du département du DDPS a approuvé les mesures d'optimisation demandées pour la garantie des prestations de l'armée et défini la poursuite de la démarche le 5 octobre 2007. Il s'agit, de manière générale, d'atteindre à nouveau un rapport équilibré entre les buts, les moyens et les prestations ainsi que d'optimiser la nouvelle mise en place de capacités après 2011 de telle manière que les dépenses d'exploitation et d'investissement se situent dans une proportion adéquate.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Développer le domaine Défense</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les bases stratégiques en rapport avec le développement du domaine D sont consolidées et communiquées ➤ Le processus de reconversion et de réduction du personnel est mis en œuvre, conformément aux exigences du département 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La « Stratégie de l'armée suisse 2007 » a été approuvée par la Direction D et le chef du DDPS en a pris connaissance. Cela a permis de créer de l'ordre et de la cohérence du point de vue des buts stratégiques des forces armées ainsi que les bases pour une conduite stratégique efficace. La stratégie a été présentée à la journée des cadres D.</p> <p>Les objectifs du DPS en matière de restructurations et de réduction du personnel sont entièrement atteints.</p>

<p>➤ Les objectifs des systèmes logistiques et d'économie d'entreprise de la Défense sont concrétisés, conformément à la planification</p>	<p>Le projet LOGISTIQUE@D en tant que projet essentiel du programme SLE D a redémarré au début août 2007, avec l'aide d'un consortium – après un arrêt de quatre mois (suspension du contrat avec l'entreprise responsable et redéfinition stratégique du projet). Dotés des objectifs correspondants, le travail LOGISTIQUE@D Phase II peut maintenant être poursuivi dans un cadre redéfini. Le mandat de programme SLE D pour la phase II réélaboré a été signé le 27 novembre 2007.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Consolider le groupe Armasuisse</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ La consolidation est terminée</p> <p>➤ La poursuite du développement est fixée</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La structure du groupe avec trois unités administratives GMEB a été consolidée; l'optimisation des processus de conduite initialisée. Les bases de la gestion (règlement de gestion, objectifs stratégiques et plan d'entreprise 08-12) ont été révisées en fonction des décisions du chef du département.</p> <p>Sur la base d'un rapport d'experts, il a été procédé à un processus de changement complet avec la participation des groupes d'intéressés les plus importants (stakeholder) et un conseil externe. Les variantes pour le futur ont été soumises au chef du DDPS le 3 juillet 2007. Le 25 septembre 2007, le chef du DDPS a fixé des objectifs cadres pour le développement ultérieur d'armasuisse, avec pour point essentiel l'optimisation des acquisitions (y.c. la stratégie des acquisitions). Ces conditions cadres seront concrétisées et appliquées de manière échelonnée en même temps que le projet transversal 5 de la réforme de l'administration.</p>

<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Optimiser le processus d'acquisition</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures d'accélération sont prises ➤ La gestion au DDPS des acquisitions est optimisée 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La convention d'origine « TUNE » a été revue et a été mise en vigueur sous le nom de « TUNE+ » le 2 mai 2007 par le CdA et le chef de l'armement. L'intégration de IMMO et R+T dans le processus du masterplan est suffisamment avancée pour que la convention relative à IMMO ait pu être conclue pour fin 2007.</p> <p>Après l'entrée en vigueur de l'Org-OMP au 1^{er} janvier 2007, il a été procédé aux adaptations de processus en matière de déroulement des affaires et des outils armasuisse internes nécessaires en accord avec l'OFCL. Les adaptations de processus au DDPS entre armasuisse, la BLA, la BAC, les FA et les FT n'ont pu être entreprises qu'à partir de la fin 2007.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Optimiser les principes de la recherche au DDPS</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Au DDPS, les principes de la recherche liée aux objectifs, aux éléments constitutifs et aux responsabilités sont définis 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le plan R+T du DDPS est introduit comme base d'orientation pour la recherche dans le domaine de la technologie de la sécurité pour l'avenir. Il a servi de base au plan de recherche à long terme avec les contenus et l'utilité des programmes de recherche qui a été adopté. L'élaboration d'une politique de recherche a été suspendue dans la perspective du développement possible du département.</p>

<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Mettre en vigueur la loi sur la géoinformation nouvellement créée (création de l'infrastructure nationale de données géographiques)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La LGéo entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et les ordonnances d'exécution sont promulguées* 	<p>Non atteint</p> <p>La loi sur la géoinformation (LGéo) n'a pas été approuvée par le Parlement lors de la session d'été, comme prévu, mais seulement lors de la session d'automne. L'entrée en vigueur de la LGéo comme celle des ordonnances d'exécution (excepté l'ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière) a par conséquent dû être repoussée.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Développer la Coopération nationale pour la sécurité (CNS)</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des instruments de politique de sécurité est optimisée ➤ La coordination des activités dans le domaine de la protection d'infrastructures critiques est planifiée ➤ La planification des mesures dans le domaine de la Protection ABC nationale est approuvée et le Conseil fédéral en a pris connaissance* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Un concept pour la poursuite du développement de la coopération nationale en matière de sécurité a été élaboré. La mise au point avec les partenaires de la politique de sécurité n'est pas encore achevée. Le haut degré d'interrelation et la complexité de la thématique exige plus de temps que prévu.</p> <p>Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a examiné le premier rapport sur la protection d'infrastructures critiques et décidé de la poursuite de la démarche.</p> <p>Le 21 décembre 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du document d'information sur la stratégie de protection ABC de la Suisse et décidé de la suite de la démarche.</p>

<p>➤ Les mesures d'optimisation issues du projet OWARNA (Optimierung von Warnung und Alarmierung bei Naturgefahren/n.d.t.: optimisation de l'alerte et de la transmission de l'alarme en cas de dangers naturels) sont appliquées</p>	<p>Le 30 mai 2007, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport OWARNA et décidé des mesures pour l'optimisation de l'alerte et de l'alarme. Les mesures d'optimisation seront mises en œuvre pour la fin 2008, respectivement 2009.</p>
<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Développer la protection civile (PC)</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le rapport sur la détermination des sites destinés aux installations et aux locaux de protection (en exécution de la Mo. CdF-CN 05.3715) est approuvé par le Conseil fédéral*</p> <p>➤ Les mesures visant l'optimisation de la protection civile sont définies</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le rapport a été élaboré et remis au DDPS le 14 novembre 2007. Comme le rapport doit encore être complété en fonction des résultats de la consultation des offices, il n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral pour approbation en 2007, comme cela était prévu.</p> <p>Les mesures destinées à optimiser la protection civile sont définies avec les cantons. Il est procédé à la préparation d'une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi).</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Concrétiser le concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les mesures 2007 du concept de politique du sport II (2007 à 2010) sont appliquées</p>	<p>Atteint</p> <p>Les mesures prévues sont réalisées.</p>

<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Préparer l'UEFA EURO 08</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les décisions de mise en application relatives à l'appui subsidiaire à fournir aux autorités civiles à l'occasion du Championnat d'Europe de football 2008 sont prises par le Conseil fédéral* ➤ Le type et l'étendue des prestations de la Confédération sont minutieusement définis ➤ Les mesures sont appliquées, conformément à la planification 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les décisions nécessaires ont été prises par le Conseil fédéral, notamment avec une déclaration d'intentions sur la coopération avec Europol du 7 décembre 2007. La planification du service d'appui ainsi que les demandes des lieux d'accueil ainsi que des autres organes concernés en matière de soutien avec du matériel d'armée sont établies. Les mesures d'application actuellement nécessaires sont en cours de concrétisation.</p> <p>Les prestations de la Confédération ont été inscrites jusqu'à la mi-2007 dans les conceptions de détail (notamment la sécurité). Dans le cadre du processus de coordination, le type et l'ampleur des prestations de la Confédération sont actualisés et précisés en permanence, de concert avec les villes d'accueil, l'UEFA Euro 2008 SA, l'Autriche et les autres organes concernés.</p> <p>L'application des mesures s'est déroulée conformément à la planification.</p>
<p><u>Objectif 21</u></p> <p>Promouvoir le sport et lutter contre le dopage</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a mis en consultation une nouvelle loi sur la promotion du sport* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La consultation des offices sur le dossier de consultation a été réalisée. Le Conseil fédéral n'a pas pu décider de l'affaire durant l'année sous revue, dans la mesure où des mesures complémentaires de lutte contre le dopage devaient être intégrées dans le projet, ce qui a exigé un travail supplémentaire important.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 3) est approuvé par le Conseil fédéral* ➤ Le message relatif à la lutte contre le dopage est approuvé par le Conseil fédéral* 	<p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 février 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message sur la Convention internationale contre le dopage dans le sport (Convention de l'UNESCO) le 5 septembre 2007. Les autres aspects du message annoncé à l'objectif 12 du Conseil fédéral pour l'année 2007 seront intégrés au document de consultation relatif à la nouvelle loi sur le sport.</p>
<p><u>Objectif 22</u></p> <p>Appliquer la stratégie au sein de l'Office fédéral du sport</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures prévues pour les quatre domaines stratégiques (promotion du sport et de l'activité physique, formation, sport d'élite et fair-play et sécurité) sont appliquées, conformément à la planification 	<p>Atteint</p> <p>Les mesures prévues ont été réalisées. L'établissement d'un rapport sera effectué dans le cadre du rapport de prestations GMEB.</p>

Département des finances

Les objectifs 2007 en bref

<p align="center">Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Examen des tâches</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un plan d'action contenant des propositions concernant des mesures d'abandon et de réforme a été élaboré* ➤ Le dialogue avec les cantons, les partis politiques et les partenaires sociaux a été engagé* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Se fondant sur les propositions de ses propres services et des autres départements, le DFF a élaboré un plan d'action définissant les grands axes de la réforme.</p> <p>Le dialogue politique ne pourra être engagé qu'après l'adoption du plan d'action par le Conseil fédéral.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Examen des subventions</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le troisième rapport sur les subventions* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>L'examen des subventions est terminé. Cependant le rapport n'a pas pu être adopté en 2007 comme prévu car un accord sur l'examen des tâches constituait une condition préalable à cette adoption.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Externalisation et gestion de tâches de la Confédération (gouvernement d'entreprise)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le calendrier de mise en œuvre du rapport sur le gouvernement d'entreprise 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Contrairement à ce qui avait été planifié initialement, la discussion relative au rapport sur le gouvernement d'entreprise ne prendra fin au sein du Parlement qu'en 2008. Puisqu'il doit prendre en compte les résultats des débats des Chambres fédérales, le calendrier de mise en oeuvre du rapport, établi par les départements, n'a pas été présenté au Conseil fédéral en 2007 comme prévu.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Nouveau modèle comptable (NMC)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre dans l'administration fédérale et dans les unités concernées par la consolidation est achevée 	<p>Atteint</p> <p>La tenue des comptes sous le régime NMC est devenue opérationnelle le 1^{er} janvier 2007. Franchissant ainsi une nouvelle étape, le NMC est passé de la phase de projet à celle d'exploitation. Une partie du projet s'étant achevée mi-2007 avec la publication du rapport final concernant le NMC, des activités spécifiques ont été définitivement confiées aux services compétents. Les travaux de consolidation du compte d'Etat sont en cours. Ainsi, un compte annuel consolidé pourra être élaboré et publié à partir de l'exercice 2009. Il devra également inclure les organisations qui, bien que juridiquement autonomes, sont étroitement liées à la Confédération sur le plan économique.</p>

<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Fonds en déshérence</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral s'est prononcé sur les solutions envisageables, soit loi fédérale ou révision de lois existantes (lois sur les marchés financiers ou droit privé), et a adopté le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Après avoir examiné la question sous différents angles, le Conseil fédéral a opté pour une solution de droit privé (décision du 8 juin 2007). Il a donc transmis le dossier au DFJP (OFJ) pour de plus amples vérifications, avec mandat de préparer les dispositions qui compléteront le code des obligations.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Loi fédérale sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a adopté les actes législatifs concernant la mise en œuvre de la surveillance</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le Parlement n'ayant adopté la loi sur la surveillance des marchés financiers que le 22 juin 2007, le Conseil fédéral n'a pas pu se prononcer en 2007 comme prévu sur les actes législatifs concernant la mise en œuvre de la surveillance.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Recommandations du GAFI</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a adopté le message sur la suite des opérations concernant la mise en œuvre des 40 recommandations*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a adopté le projet de message sur la mise en œuvre des Recommandations révisées du GAFI. Etendant le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) à la lutte contre le financement du terrorisme, ce projet comporte plusieurs mesures visant à améliorer l'efficacité du dispositif suisse dans ce domaine et vise, de manière générale, à renforcer la protection de la place financière suisse contre les abus.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Nouvelle politique du personnel</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a arrêté les principes de la réorientation de la politique du personnel et de sa mise en oeuvre ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la réforme du droit du personnel fédéral* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>Après avoir pris connaissance le 16 mai 2007 d'une analyse des défis qui se posent en matière de politique du personnel, le Conseil fédéral a défini les priorités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passage au régime de la primauté des cotisations dans la prévoyance professionnelle 2. Révision de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) 3. Réforme de la gestion des ressources humaines ainsi que de la formation et du perfectionnement <p>Le 29 novembre 2006, le DFF a reçu du Conseil fédéral le mandat de réviser la loi sur le personnel de la Confédération, le but recherché étant la simplification et la réduction de la densité normative en matière de personnel et de droit du personnel. Le 29 août 2007, le Conseil fédéral a défini les principaux axes de la réforme:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une réglementation plus souple qu'auparavant des motifs de modification ou de résiliation ordinaire du contrat de travail 2. Le remplacement de l'obligation d'affecter à un autre poste l'employé dont le contrat est résilié sans qu'il y ait eu faute de sa part par une obligation, formulée de manière plus large, de soutenir le processus d'évolution professionnelle 3. La simplification de la procédure de prise de décision et de règlement des litiges 4. L'accroissement des possibilités d'assujettir au code des obligations des employés particuliers et des catégories entières de personnel 5. Le renforcement des mesures de gestion et de contrôle de gestion en matière de personnel. <p>Suite à une redéfinition des priorités intervenue en fin d'année au sein du département, le message n'a pas pu être soumis au Conseil fédéral en 2007 comme prévu.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Réforme de la TVA</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur la simplification du système de TVA est achevée et a fait l'objet d'une évaluation* ➤ Le Conseil fédéral a décidé de la suite des travaux* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>La procédure de consultation relative à une révision totale de la loi sur la TVA a duré du 14 février au 31 juillet 2007 et ses résultats ont été analysés.</p> <p>En raison des nombreuses prises de position reçues, le Conseil fédéral n'a pas pu prendre connaissance du résultat de la consultation en 2007 comme prévu. Il n'a donc pas pu décider de la suite des travaux.</p>
<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Réforme de l'imposition du couple et de la famille</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur le choix du système (splitting/imposition individuelle/droit d'option ou double barème) est achevée* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>La procédure de consultation relative à une révision totale s'est déroulée entre le 15 décembre 2006 et le 30 juin 2007. Le rapport sur les résultats de la consultation est terminé.</p> <p>Les résultats de la consultation ont mis en évidence un blocage de la situation politique concernant le choix d'un système d'imposition des couples mariés. Des éclaircissements supplémentaires s'avéraient donc nécessaires. En conséquence, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message en 2007 comme prévu.</p>

<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Loi fédérale sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a adopté le message*</p>	<p>Non atteint</p> <p>Le message a été soumis à la mi-décembre au Conseil fédéral mais celui-ci, en raison d'un report de la discussion, ne s'est pas encore prononcé.</p>
<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Révision de la loi sur l'imposition du tabac</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a adopté le message*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la modification de la loi sur l'imposition du tabac le 21 décembre 2007. L'imposition des cigares, des cigarillos et du tabac coupé devrait ainsi être simplifiée et modernisée.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Loi fédérale sur les marchés publics</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La procédure de consultation est ouverte*</p>	<p>Non atteint</p> <p>La révision de l'accord OMC sur les marchés publics, préalable fondamental de niveau international à l'élaboration du nouveau droit, a encore pris du retard. Le dialogue avec les cantons concernant l'harmonisation de la réglementation des marchés publics à l'échelle nationale a aussi pris plus de temps que prévu. Par conséquent, la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les marchés publics n'a pas pu s'ouvrir dans les délais initialement fixés.</p>

<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Stratégie suisse en matière de cyberadministration</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le groupe de pilotage est constitué ➤ Le secrétariat est opérationnel ➤ Les instruments sont disponibles (catalogue des projets prioritaires, plan de mesures, tableau de bord) 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Le groupe de pilotage s'est constitué le 30 novembre 2007, lors de sa première séance.</p> <p>Les offres d'emploi ayant été publiées, les postes devraient être rapidement pourvus.</p> <p>Le catalogue des projets prioritaires est disponible. Les autres instruments seront prêts après la mise en place du secrétariat.</p>
<p><u>Objectif 15</u></p> <p>Réforme de l'administration fédérale</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le délégué a remis son rapport final et l'organisation centrale de projet a été dissoute* 	<p>Atteint</p> <p>Le 14 décembre 2007, le Conseil fédéral a adopté le rapport final concernant la réforme de l'administration. Il a relevé que les objectifs de la réforme de l'administration, visés à travers 33 projets, ont été atteints. Neuf projets ayant des répercussions sur l'ensemble de l'administration et 24 projets départementaux ont permis de simplifier les processus, d'éliminer les interfaces superflues, d'améliorer les structures et de supprimer les doubles emplois. Dans la plupart des domaines, les gains d'efficacité recherchés ont été obtenus. Le délégué a terminé son mandat à la fin de l'année 2007 et son rapport final a été remis aux membres de la délégation du Conseil fédéral. L'organisation centrale de projet a été dissoute à la fin de l'année 2007.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en œuvre est achevée dans les différents domaines; pour les projets encore en cours au-delà de 2007, le Conseil fédéral a décidé des mesures d'accompagnement* 	<p>Le 7 novembre 2007, le Conseil fédéral a décidé de mettre en place jusqu'à la fin du mois de mai 2008 une petite organisation (2 équivalents plein temps) chargée d'achever les derniers travaux.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Nouvelle répartition des tâches et nouvelles formes de collaboration entre la Confédération et les cantons</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation portant sur l'adaptation des ordonnances à la législation d'exécution de la nouvelle répartition des tâches et des nouvelles formes de collaboration est achevée et les ordonnances en question ont été adoptées* ➤ L'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges a été adoptée* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a procédé à la consultation du 18 avril au 20 juillet 2007. Le 20 novembre 2007, il a approuvé les modifications d'ordonnances requises par la législation d'exécution de la RPT. Par ailleurs, il a fixé l'entrée en vigueur de l'intégralité de la réforme au 1^{er} janvier 2008.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance le 7 novembre 2007.</p>

Département de l'économie

Les objectifs 2007 en bref

<p align="center">Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007</p>	<p align="center">Bilan succinct</p>
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Concrétisation des éléments de la future politique de croissance</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le rapport 2007 sur la croissance, assortie d'une évaluation de la politique de croissance menée jusqu'à présent et d'une estimation du potentiel de croissance, est prêt ➤ Une proposition concernant un deuxième train de mesures en faveur de la croissance a été présentée au Conseil fédéral ➤ Les mesures proposées dans le cadre du deuxième train de mesures pour la croissance sont approuvées par le Conseil fédéral et intégrées au programme de législature 2007–2011* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>En majeure partie atteint. Les principaux éléments du rapport ont été rédigés. Le document est en voie de finalisation.</p> <p>Atteint. Le 21 novembre, sur la base de la note de discussion du DFE, le Conseil fédéral a défini la teneur essentielle de la poursuite de la politique de croissance.</p> <p>Atteint. Les principaux volets du nouveau train de mesures de la politique de croissance ont été établis et seront publiés conformément au programme de la législature.</p>

<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résultats de la consultation ont été évalués et une décision a été prise quant à la suite des travaux 	<p>Atteint</p> <p>Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation et chargé le DFE de rédiger un message, l'objectif étant d'empêcher la discrimination des producteurs suisses en supprimant de manière cohérente des prescriptions spéciales. Le 31 octobre 2007, le Conseil fédéral s'est déterminé, dans une première étape, sur les dérogations au futur principe « Cassis de Dijon », a décidé d'adapter plusieurs prescriptions techniques suisses à celles de la CE et a chargé les départements d'effectuer les travaux de mise en œuvre nécessaires.</p>
<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Elaboration de la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le DFE élabore, en collaboration avec le DFI et la CDIP, le projet de la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles destiné à être mis en consultation ➤ Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles* 	<p>Atteint</p> <p>Le DFE, le DFI et la CDIP ont élaboré conjointement un projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE).</p> <p>Le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE) le 12 septembre 2007; la procédure prendra fin le 31 janvier 2008.</p>

<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Approbation du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 24 janvier 2007.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse pendant les années 2008 à 2013</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le message est approuvé par le Conseil fédéral*</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Avec le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, les moyens permettant de poursuivre la participation indirecte aux programmes en question ont été approuvés. Le message concernant la participation officielle sera rédigé au terme des négociations avec l'UE. Or celles-ci n'ont pas encore pu être engagées du fait que l'UE doit encore élaborer son mandat de négociation. Le mandat de la Suisse a été approuvé, quant à lui, le 28 février 2007 par le Conseil fédéral.</p>

<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Définition des bases légales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral s'est prononcé sur les bases légales et le positionnement de la CTI* 	<p>Atteint</p> <p>Le 2 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé le DFE de présenter une révision de la loi sur la recherche (extension de l'article-programme, réglementation de la dimension économique de la CTI, etc.). Le 21 décembre 2007, il a mis en consultation la révision partielle de la loi sur la recherche. La procédure de consultation prendra fin le 31 mars 2008.</p>
<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Pilotage de la politique de la formation</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En collaboration avec les cantons, le DFE a identifié, sur la base du rapport 2006 sur l'éducation en Suisse, les questions se posant à moyen terme dans le domaine du pilotage de la politique de la formation qui relèvent de sa compétence 	<p>Atteint</p> <p>Les organes chargés, tant au niveau fédéral que cantonal, de tâches en lien avec la politique de la formation ont identifié des champs d'action / problématiques prioritaires dans différents domaines.</p>

<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Intégration de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) dans le 3^e cercle</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est intégré dans le 3^e cercle (subordonné au SG DFE) ➤ L'IFFP s'est positionné en tant que centre de compétence pour les questions relatives à la formation professionnelle 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Les différents instruments et procédures de l'IFFP sont pour l'essentiel définis et mis en place. La mise sur pied d'un système d'indicateurs visant à mesurer le degré de réalisation des objectifs a été lancée.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le bilan d'ouverture de l'Institut (22.8.2007) ainsi que le premier mandat de prestations pour la période 2008 à 2011 (14.12.2007).</p> <p>L'IFFP a fourni des prestations en premier lieu dans le domaine de la formation et de la formation continue des responsables de la formation professionnelle dans chacune des régions linguistiques de la Suisse. Sa première année d'activité lui a donc permis de se positionner en tant que centre de compétence spécialisé dans la formation professionnelle, la pédagogie professionnelle et le développement professionnel.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Amélioration de la compétitivité du secteur agroalimentaire</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les ordonnances relatives à la mise en œuvre de la Politique agricole 2007 et de la Politique agricole 2011 sont édictées ➤ Le 8^e Rapport agricole, consacré à l'examen du développement durable de l'agriculture, est publié 	<p>Atteint</p> <p>Les trains d'ordonnances de mai et novembre 2007 ont été approuvés par le Conseil fédéral lors de ses séances du 16 mai et du 14 novembre 2007.</p> <p>Le 8^e Rapport agricole de l'OFAG a été publié le 22 novembre 2007.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Développement de l'Accord vétérinaire faisant partie de l'Accord agricole Suisse – CE</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ordonnance sur l'importation et l'exportation d'animaux et de produits animaux est totalement révisée ➤ L'ordonnance sur la conservation des espèces est totalement révisée 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé, le 18 avril 2007, la nouvelle ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux.</p> <p>Ce même jour, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur la conservation des espèces.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Renforcement et approfondissement de la collaboration avec l'Union européenne</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mesures préparatoires nécessaires à la mise en œuvre des accords d'association à Schengen/Dublin (concernant notamment l'évaluation) ont été prises et le Conseil fédéral s'est prononcé sur les développements relatifs à l'acquis de Schengen/Dublin. Le cas échéant, les messages afférents sont adoptés* ➤ Les négociations sur la reconnaissance réciproque de désignations protégées (AOC et IGP) ont bien progressé* 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>En majeure partie atteint. Les travaux préparatoires relatifs à la mise en œuvre de Schengen / Dublin en Suisse et à la reprise des développements Schengen ont été en majeure partie accomplis. Ils n'ont pas pu l'être entièrement en raison notamment du retard pris par l'UE dans sa ratification des accords.</p> <p>Partiellement atteint. La Commission européenne n'ayant pas reçu le mandat de négociation avant l'été, les négociations formelles n'ont pu débuter que le 4 octobre 2007. Le processus est en cours.</p>

<p>➤ Les discussions exploratoires dans les domaines agriculture (ALE avec l'UE), participation au programme Galileo et santé publique sont achevées; le cas échéant, des négociations ont été entamées avec l'UE*</p>	<p>En majeure partie atteint. Les discussions exploratoires ont été poursuivies avec l'UE dans les domaines de l'agroalimentaire, de la participation au système Galileo et de la santé publique.</p>
<p>➤ Les négociations avec l'UE dans le domaine de l'électricité sont entamées; le cas échéant, un accord est conclu*</p>	<p>En majeure partie atteint. Les négociations ont débuté le 8 novembre 2007.</p>
<p>➤ Les négociations concernant le renouvellement de l'accord MEDIA (MEDIA Plus et MEDIA Recherche) ainsi que celles portant sur un accord dans le domaine de la formation sont achevées</p>	<p>Partiellement atteint. Les accords sur la recherche et sur MEDIA ont été renouvelés le 25 juin, respectivement le 11 octobre 2007. Le Parlement a décidé du maintien de l'application provisoire de l'Accord MEDIA et a demandé au Conseil fédéral de rechercher des solutions allant dans l'intérêt de la politique audiovisuelle suisse et cela dans un délai de deux ans. Le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation pour un accord sur la formation le 21 février 2007. L'UE n'ayant toutefois de son côté pas encore adopté de mandat, les négociations concernant un accord sur la formation n'ont pas pu débiter.</p>
<p>➤ Le rapport sur le fédéralisme présentant les différentes options en matière de politique européenne (en réponse au postulat Pfisterer Thomas 01.3160) a été adopté par le Conseil fédéral*</p>	<p>Atteint. Le rapport sur le fédéralisme a été approuvé par le Conseil fédéral le 15 juin 2007.</p>
<p>➤ Le mandat de négociation en vue de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie est approuvé et les négociations sont engagées avec l'Union européenne*</p>	<p>Atteint. Le mandat de négociation a été approuvé par le Conseil fédéral, le 23 mai 2007, et les négociations ont débuté avec l'UE le 10 juillet 2007.</p>

<p><u>Objectif 12</u></p> <p>Mise en place du suivi concernant le référendum sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la contribution à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie* ➤ Les accords-cadres bilatéraux avec les nouveaux Etats membres de l'UE concernant la mise en œuvre de la contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie sont signés et ratifiés* ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au 4e crédit-cadre concernant la coopération avec les pays de l'Est* 	<p>Atteint</p> <p>Le message sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie a été approuvé le 15 décembre 2006 par le Conseil fédéral.</p> <p>Les accords-cadre bilatéraux ont été signés le 20 décembre 2007, puis mis en vigueur. Aux termes l'art. 13 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), le Conseil fédéral peut conclure des accords de droit international public en une seule procédure : dès lors, les accords-cadre bilatéraux ne sont pas soumis à ratification du côté suisse et sont applicables dès leur signature.</p> <p>Le message sur la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (IV^e crédit-cadre) a été approuvé le 15 décembre 2006 par le Conseil fédéral.</p>
<p><u>Objectif 13</u></p> <p>Initiative visant à relancer les négociations du cycle de Doha</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une rencontre ministérielle informelle est organisée du WEF 2007 à Davos 	<p>Atteint</p> <p>En marge du Forum économique 2007 de Davos, la Suisse a organisé une rencontre ministérielle qui a permis la reprise des négociations du cycle de Doha.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Suisse a remis des documents ou organisé des réunions concernant les sujets importants pour la Suisse (et peu contestés) tels que la facilitation des échanges commerciaux ➤ La Suisse a renforcé la coalition dans les domaines de négociation où il existe de fortes divergences en ayant remis des documents ou organisé des rencontres 	<p>La Suisse a, par exemple, organisé cinq ateliers sur la facilitation des échanges commerciaux ; elle est toujours la coordinatrice d'un groupe de 24 pays (dont l'UE, le Japon, la Chine, le Mexique, le Canada, le Pakistan et d'autres pays d'Amérique latine) qui traite de la question de la mise en œuvre d'un nouvel accord de l'OMC sur la facilitation des échanges.</p> <p>La Suisse n'est pas parvenue à élargir les coalitions dans le domaine des indications géographiques. Les négociations sont polarisées. Elle a réussi en revanche à proposer, dans le domaine du commerce et de l'environnement, une liste, soutenue par bon nombre de pays, relative à la libéralisation des biens environnementaux.</p>
<p><u>Objectif 14</u></p> <p>Développement du réseau d'accords de libre-échange avec des pays tiers</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les négociations de l'AELE avec le Canada, l'Egypte, la Thaïlande, l'Algérie et le Conseil de coopération du Golfe sont achevées* ➤ L'accord AELE-SACU est ratifié et les ordonnances concernées sont adaptées 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Partiellement atteint. L'accord de libre-échange avec l'Egypte a été signé en janvier et a pris effet le 1^{er} août ; la Suisse applique l'accord en se fondant provisoirement sur la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures. Les négociations avec le Canada se sont achevées en juin. Pour ce qui est de la Thaïlande, les pour-parlers ont repris en octobre après une longue interruption. Or, en raison de la situation politique interne, il n'a pas été possible de reprendre formellement les négociations ni donc de les voir aboutir en 2007. Les négociations en vue de la signature d'un accord de libre-échange avec l'Algérie ont été engagées en novembre après plusieurs renvois ; il n'a pas été possible de les clore avant la fin de l'année. Les négociations avec les Etats du CCG ont progressé en 2007, sans qu'il ne soit toutefois possible de clore tous les dossiers.</p> <p>Atteint. L'accord de libre-échange AELE-SACU entrera en vigueur dès que la procédure de ratification aura pris fin pour les Etats de la SACU. Les ordonnances pertinentes ont été modifiées le 4 juillet 2007, mais ne sont pas encore entrées en vigueur.</p>

<p>➤ Les arrêtés de financement dans le cadre du message global de promotion économique pour les années 2008 à 2011 (promotion de l'image de la Suisse, politique en faveur des PME, promotion des exportations) sont élaborés. Le Conseil fédéral a adopté le message global*</p>	<p>Atteint. Les arrêtés de financement pour la promotion de l'image de la Suisse confiée à Suisse Tourisme, pour la promotion des exportations effectuée par l'Osec et pour la promotion de la place économique dévolue à LOCATION Switzerland ont été coordonnés sur le plan du calendrier ; le finance-ment de ces tâches est garanti pour la période 2008 à 2011. Le Conseil fédéral a approuvé le message global le 28 février 2007.</p> <p>La thématique PME a été traitée dans le cadre du rapport donnant suite au postulat Walker (02.3702) et les moyens de la cyberadministration pour les PME ont été augmentés à cette occasion.</p>
<p><u>Objectif 16</u></p> <p>Révision de l'ordonnance sur le droit du bail</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation</p> <p>➤ Le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation, menée sous la forme d'une conférence.</p> <p>Ce même jour, le Conseil fédéral a approuvé la modification de l'ordonnance, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008.</p>
<p><u>Objectif 17</u></p> <p>Détermination des réserves obligatoires pour les quatre prochaines années</p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le rapport relatif à la politique en matière de réserves obligatoires pour les années 2008 à 2011 est approuvé par le département</p> <p>➤ Le Conseil fédéral a pris connaissance de ce rapport</p>	<p>Atteint</p> <p>Le rapport du DFE sur la politique prévue en matière de réserves stratégiques pour la période 2008 à 2011 est rédigé.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte de ce rapport le 17 octobre 2007.</p>

<p><u>Objectif 18</u></p> <p>Poursuite des mesures de politique économique et commerciale en matière de coopération au développement</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a approuvé le message et le crédit-cadre concernant la poursuite des mesures de politique économique et commerciale en matière de coopération au développement pour les années 2008 à 2012* 	<p>Non atteint</p> <p>Le message n'a pas pu être approuvé en 2007 comme prévu parce qu'il est élaboré parallèlement aux travaux en cours concernant l'orientation future de la coopération suisse au développement.</p>
<p><u>Objectif 19</u></p> <p>Maintien d'une flotte suffisante de navires de haute mer battant pavillon suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le message relatif à la modification de l'arrêté fédéral renouvelant le crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse est adopté par le Conseil fédéral* 	<p>Atteint</p> <p>Le message a été approuvé par le Conseil fédéral le 27 juin 2007.</p>
<p><u>Objectif 20</u></p> <p>Amélioration de la sécurité des produits</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les résultats de la consultation sur la loi sur la sécurité des produits ont été évalués et une décision a été prise quant à la suite des travaux 	<p>Atteint</p> <p>Le 2 mai 2007, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la procédure de consultation et chargé le DFE de rédiger le message.</p>

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Les objectifs 2007 en bref

Objectifs 2007 *cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2007	Bilan succinct
<p><u>Objectif 1</u></p> <p>Analyse de l'état de l'environnement en Suisse</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La Suisse s'est prononcée sur les recommandations de l'OCDE concernant sa politique environnementale</p>	<p>Atteint</p> <p>Le chef du DETEC a reçu le rapport de l'OCDE sur l'environnement le 11 mai 2007 à Berne et a pris position à cette occasion sur les recommandations qu'il contient.</p>
<p><u>Objectif 2</u></p> <p>Suite de la politique climatique</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La continuation de la politique climatique après 2012 est préparée au sein de l'administration</p>	<p>Atteint</p> <p>Les travaux internes à l'administration sont achevés. Les résultats sont pris en compte dans les propositions suivantes.</p>

<p><u>Objectif 3</u></p> <p>Traitement des initiatives populaires en suspens en matière d'environnement</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire fédérale « Sauver la forêt suisse » et la révision de la loi sur les forêts* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire fédérale « Eaux vivantes » (Initiative pour la renaturation)* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire fédérale « Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse »* 	<p>Atteint</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 28 mars 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 27 juin 2007.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 8 juin 2007.</p>
<p><u>Objectif 4</u></p> <p>Garantir un développement territorial durable et équilibré</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le rapport du Comité interdépartemental pour le développement durable sur l'avancement de la mise en œuvre du développement durable en Suisse* ➤ Le rapport « Convention alpine et régions de montagne » (en exécution de la motion CEATE-CE 04.3260) est achevé 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 17 janvier 2007.</p> <p>Partiellement atteint. Le rapport d'experts, qui constitue la base du rapport du Conseil fédéral, est terminé. L'élaboration du rapport « Convention alpine et régions de montagne » est en cours, malgré un retard, dû au fait qu'il fallait attendre les résultats du rapport d'experts, qui n'était pas prévu.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ordonnance d'exécution relative au fonds d'infrastructure est prête à entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008 	<p>Atteint.</p>
<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Maintenir l'infrastructure des transports ferroviaires et l'intégrer au réseau européen</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message sur la loi d'exécution de l'article constitutionnel sur la protection des Alpes (nouveau titre : message sur le projet législatif concernant le trafic marchandises)* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message sur le futur développement de l'infrastructure ferroviaire* 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 8 juin 2007.</p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a adopté le message le 17 octobre 2007.</p>
<p><u>Objectif 6</u></p> <p>Conserver l'infrastructure des routes nationales</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Un aperçu des mesures de construction destinées au développement des routes nationales est dressé ➤ Une organisation et des procédures efficaces sont mises en place en vue de l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1^{er} janvier 2008 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Partiellement atteint. Les bases sont élaborées, mais l'aperçu et la synthèse ne sont pas encore achevés, notamment parce que certaines tâches liées à l'introduction de la RPT ont entraîné un surcroît de travail et donc des retards.</p> <p>Atteint. La nouvelle organisation est mise en place.</p>

<p><u>Objectif 7</u></p> <p>Politique aéronautique et sécurité du transport aérien</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La procédure de consultation sur la révision de la loi sur l'aviation (inscription de principes de politique aéronautique, intégration de l'acquis communautaire applicable, réglementation des questions financières et modification de l'organisation des enquêtes sur les accidents d'aviation) est achevée et le message est adopté* ➤ Le Conseil fédéral a adopté le message sur la modification de l'article 86 Cst. (financement spécial du transport aérien)* ➤ Instrument efficace et fiable afin de promouvoir une culture globale de la sécurité (non punitif), le système de compte rendu d'événements destiné à l'industrie est mis en place ➤ La négociation d'accords avec l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche concernant les services de navigation aérienne se poursuit ➤ L'intégration de la Suisse dans le Ciel unique européen se poursuit 	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Non atteint. L'ampleur accrue de la révision ainsi que la nécessité de procéder à des études approfondies suite à une première audition de l'industrie, ont fait que la consultation n'a pas pu se dérouler durant l'année sous revue.</p> <p>Atteint. Le message a été approuvé le 29 août 2007 par le Conseil fédéral.</p> <p>Atteint. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007, la révision de l'ordonnance sur l'aviation a instauré un système de compte rendu non punitif d'événements; le service «SWANS» (Swiss Aviation Notification System) est opérationnel.</p> <p>Atteint. Allemagne: les négociations en vue d'aboutir à un accord contraignant se sont poursuivies, elles sont toutefois actuellement gelées en raison du projet de privatisation des services de navigation aérienne allemands DFS. Italie: le projet d'accord entre autorités de régulation est en discussion. Autriche: les négociations se poursuivent.</p> <p>Atteint. L'intégration juridique ne cesse de progresser au gré de l'actualisation de l'accord aérien entre la Suisse et la CE; en outre, la Suisse participe activement aux négociations en cours sur la création d'un bloc d'espace aérien fonctionnel commun avec la France, l'Allemagne et le Benelux.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>➤ Les négociations avec l'Allemagne sur une nouvelle réglementation des conditions d'utilisation de l'espace aérien du sud de l'Allemagne continuent et si possible sont conclues</p>	<p>Partiellement atteint. Les pourparlers se sont poursuivis au niveau technique. Pour l'heure néanmoins, il n'y a aucun résultat concret.</p>
<p><u>Objectif 8</u></p> <p>Orientation à long terme de la politique énergétique</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le rapport stratégique sur les objectifs et les mesures à long terme en matière de politique énergétique est approuvé par le Conseil fédéral et les principaux éléments de la future politique énergétique sont définis*</p>	<p>Atteint</p> <p>Le 21 février 2007, le Conseil fédéral a débattu de la stratégie énergétique de la Suisse et confié au DETEC divers mandats de mise en œuvre. Le 21 novembre 2007, à l'occasion d'un premier débat sur la politique climatique, il a exprimé le souhait de discuter des résultats des mandats portant sur la stratégie énergétique lors du débat sur la politique climatique.</p>
<p><u>Objectif 9</u></p> <p>Gestion des déchets nucléaires</p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ La partie 'Conception générale' du plan sectoriel « Dépôts en couches géologiques profondes» (procédure de sélection des sites pour les déchets hautement radioactifs) est approuvée</p>	<p>En majeure partie atteint</p> <p>Marquée par une large participation, l'élaboration de la partie conceptuelle a pu être achevée, et le document a été envoyé en audition ainsi qu'aux offices pour consultation. La mise au net requiert toutefois plus de temps que prévu initialement, de sorte qu'il n'a pas été possible de soumettre la partie conceptuelle au Conseil fédéral en 2007.</p>

<p><u>Objectif 10</u></p> <p>Aménager et promouvoir la société de l'information</p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La nouvelle concession SSR est octroyée et les zones de desserte pour les diffuseurs régionaux de programmes de radio et de télévision sont définies* ➤ La nouvelle loi sur la radio et la télévision ainsi que les dispositions d'exécution y relatives sont entrées en vigueur* ➤ Les concessions de radio et de télévision avec ou sans quote-part de la redevance sont mises au concours ➤ Le service universel dans le domaine des télécommunications pour la nouvelle période de concession est garanti 	<p>Atteint</p> <p>Atteint. Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle concession.</p> <p>Atteint. Le 9 mars 2007, le Conseil fédéral a adopté la nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV). Celle-ci contient les dispositions d'exécution de la loi totalement révisée sur la radio et la télévision (LRTV). Les deux textes sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2007.</p> <p>Atteint. Le 30 août 2007, l'Office fédéral de la communication a mis au concours 41 concessions pour la diffusion de programmes de radio locaux-régionaux sur OUC et 13 concessions pour la diffusion de programmes de télévision régionaux en Suisse.</p> <p>Atteint. Le 21 juin 2007, la ComCom a octroyé à Swisscom SA la concession de service universel.</p>
<p><u>Objectif 11</u></p> <p>Développer le marché postal et garantir le service public</p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La consultation concernant la révision des lois sur la poste et sur l'organisation de la Poste est ouverte* 	<p>Partiellement atteint</p> <p>En lieu et place du projet de loi destiné à être mis en consultation, les grandes lignes de la révision ont été soumises au Conseil fédéral. Ce dernier s'est prononcé à titre préliminaire le 21 septembre 2007, permettant ainsi l'élaboration du projet qui sera mis en consultation.</p>